

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
Commune de LES PILLES**

Arrêté N°17-2016

portant réglementation de la circulation RD 94B

Le Maire,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande **de Monsieur FRASZCZAK L.**, Entreprise Braja Vesigne en date du 31 Mai 2016 qui souhaite effectuer des travaux de rabotage et goudronnage.
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les travaux,
Considérant qu'afin de réaliser les travaux de rabotage et goudronnage, il y a lieu de réglementer la circulation qui sera perturbée mais accessible aux riverains

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux susvisés seront exécutés du lundi 6 juin 2016 à 8h au vendredi 10 juin 2016 à 18h sur la route départementale 94 B de la commune de Les Pilles, PRO+000 à 0+350.
Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.
Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées seront à sa charge.
L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :
La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme,...)
Le repliement le soir et le week-end ou pendant une interruption du chantier.
Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

Article 3 : M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Copie sera adressée à :

- Mme le Maire de Curnier
- M le Maire de Montaulieu
- M le Maire de Châteauneuf-de-Bordette
- amourre@ladrome.fr
- ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- cob.remuzat@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- prevision@sdis26.fr
- info@bruntp.fr
- affichage

Fait à Les Pilles, le 31 mai 2016.

Le Maire, André BALANDREAU.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.